

CONSEIL D'ADMINISTRATION D'AIX-MARSEILLE UNIVERSITE

DÉLIBÉRATION n° 2015/09/22-11

Le **conseil d'administration**, en sa séance du 22 septembre 2015, sous la présidence d'Yvon BERLAND, Président,

Vu le Code de l'Education,

Vu les statuts d'Aix-Marseille Université,

Vu les statuts du service commun d'action sociale et culturelle,

Vu l'avis du comité technique en date du 7 juillet 2015 portant sur l'objet de la présente délibération,

DÉCIDE :

**OBJET : guide de l'action sociale et culturelle 2015
en faveur des personnels AMU**

Le conseil d'administration approuve le guide de l'action sociale et culturelle en faveur des personnels d'Aix-Marseille Université pour l'année 2015, annexé à la présente délibération.

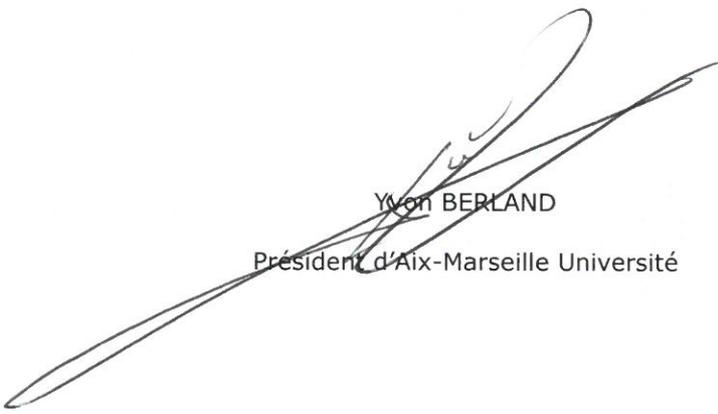
Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Membres en exercice : 27

Quorum : 14

Présents et représentés : 24

Fait à Marseille, le 22 septembre 2015


Yvon BERLAND

Président d'Aix-Marseille Université



**PROJET GUIDE DE L'ACTION SOCIALE
ET CULTURELLE 2015
EN FAVEUR DES PERSONNELS AMU**

<http://scasc.univ-amu.fr/>

Service d'Action Sociale et Culturelle (S.C.A.S.C.)

Edition 20/05/2015

Validé en groupe de travail PS ENF du SCASC le 13 mai 2015,

Validé en Conseil de gestion du SCASC le 29 mai 2015,

Présenté au CT du 7 juillet et au CA du 22 septembre 2015

QUI PEUT BÉNÉFICIER DE L'ACTION SOCIALE, CULTURELLE SPORTIVE ET DE LOISIRS MISE EN PLACE PAR LE SCASC AMU ?

BÉNÉFICIAIRES

(Article 3 des statuts du SCASC, approuvés par le conseil d'administration en sa séance du 24 janvier 2012)

Seuls les personnels en activité, rémunérés par l'université, et précisés ci-après sont bénéficiaires des actions du SCASC (Référence circulaire n°1931 du 15 juin 1998 relative aux prestations d'action sociale à réglementation commune).

Cas particuliers :

Les parents en congés maternité et parental peuvent accéder aux dispositions relatives aux crèches dans lesquelles AMU a réservé des berceaux pour l'inscription des enfants de moins de 3 ans.

I – LES PERSONNELS :

- tous les agents fonctionnaires titulaires et stagiaires,
- les agents non titulaires ayant un contrat de travail AMU d'au moins 6 mois ou plusieurs contrats successifs atteignant 6 mois et effectuant une quotité de temps de travail au moins égale à 50 % et n'ayant pas la qualité d'étudiant (sauf restauration : dès leur 1^{er} jour de contrat les agents bénéficiaires du SCASC peuvent accéder à la subvention sur la restauration),
- les agents détachés d'un EPST, dans la mesure où leur rémunération est versée par l'établissement,
- les agents en congé de présence parentale (pour assistance à un enfant malade),
- les attachés temporaires d'enseignement et de recherche (ATER), les doctorants contractuels (décret n°2009-464 du 23 avril 2009), les post-doctorants, les lecteurs.

De ce fait sont exclus : les agents en congé parental (sauf pour la crèches de Luminy), les agents en disponibilité, les agents en détachement dont la rémunération n'est pas versée par l'établissement, les personnels associés à temps-partiel (MAST/PAST), les vacataires, les étudiants contractuels (décret n°2007-1915 du 26 décembre 2007).

II – LES ENFANTS :

Les enfants à charge fiscale des personnels en activité sont bénéficiaires jusqu'à leur majorité, ou à la date anniversaire de leurs 26 ans (sauf jeune adulte handicapé : 27 ans) s'ils sont étudiants ou demandeurs d'emploi.

Cas particuliers :

- Familles recomposées mariées: les enfants du conjoint non personnel de l'université sont bénéficiaires s'ils sont à la charge du couple AMU.
- Les orphelins à charge d'un personnel au moment de son décès sont bénéficiaires dans les mêmes conditions.

Exception : - Les enfants des personnels, même s'ils ne sont pas à charge fiscalement, peuvent bénéficier de l'Arbre de Noël.

III – LES CONJOINTS :

Les conjoints mariés, les partenaires liés par un PACS, les conjoints en union libre, les veufs ou veuves d'un personnel bénéficiaire, non remariés, titulaires d'une pension de réversion, jusqu'à la date prévue de la retraite du conjoint décédé.

En dehors de ces quatre cas de figure, il ne pourra être consenti de prestation.

CRITÈRES D'ATTRIBUTION

La plupart des prestations sont accordées sous conditions de ressources, avec une participation de l'agent (référence à l'indice de rémunération ou Quotient Familial sur la base du dernier avis d'imposition reçu **avec possibilité de recalculer les droits en cas de changement de situation familiale durant l'année en cours**).

A la différence des prestations légales (CAF...), les prestations d'action sociale sont des prestations à caractère facultatif. Il résulte de ce principe qu'elles ne peuvent être accordées que dans la limite des crédits prévus à cet effet et que leur paiement ne peut donner lieu à rappel.

CALCUL DU MONTANT QUOTIENT FAMILIAL (Q.F.) ≤ à 14000 € = $\frac{\text{REVENU BRUT GLOBAL}}{\text{Nombre de parts}}$

½ part supplémentaire pourra être attribuée aux personnes seules justifiant d'une seule part fiscale sur leur dernier avis d'imposition.

Références :

- circulaire n° 1931 du 15 juin 1998 relative aux prestations d'action sociale à réglementation commune
- circulaire n°2007-121 du 23 juillet 2007 relative aux prestations sociales ministérielles individuelles

Le taux des prestations interministérielles (PIM) d'action sociale à réglementation commune est révisé annuellement en janvier.

ACTION SOCIALE CULTURELLE, SPORTIVE ET DE LOISIRS EN FAVEUR DES PERSONNELS RETRAITÉS D'AMU

Les prestations d'action sociale du SCASC sont accordées aux personnels en position d'activité et relèvent de la masse salariale.

Toutefois le bénéfice de certaines prestations ministérielles et interministérielles peut être étendu aux personnels retraités et relève toujours du Rectorat (gestion des dossiers et attribution) et de la SRIAS (Section Régionale Interministérielles d'Action Sociale):

- Aide à la caution (obligation de déménager).
- Aides et secours exceptionnels.
- Restauration collective, voir site <http://www.srias.paca.gouv.fr>.

L'université continue cependant à prendre en charge les personnels retraités d'AMU à travers les tarifs préférentiels qui leur sont consentis par **l'Université du Temps Libre**.

(Site : <http://utl.univ-amu.fr> et adresses : 5, avenue Robert Schuman à Aix **ou** 11, rue Edmond Rostand à Marseille).

Accompagnement social des personnels en fin de carrière :

Cérémonie de départ des retraités de l'année avec remise de chèques cadeaux.

1. ACCOMPAGNEMENT SOCIAL DE LA VIE PROFESSIONNELLE

ACTIONS	TYPES DE PRESTATIONS ET CRITÈRES D'ATTRIBUTION	MONTANT OBSERVATIONS																																																												
RESTAURATION DU PERSONNEL	<p style="text-align: center; color: #0070c0; font-weight: bold;">PRESTATION REPAS (prestation versée sur INM)</p> <p>L'Administration participe au prix des repas servis dans les restaurants administratifs et inter administratifs, sous forme d'une réduction en caisse du prix des repas quelle que soit la durée du contrat.</p> <p>Dans ce cadre également, certaines cafétérias du CROUS proposent des formules du midi :</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse; margin: 10px 0;"> <thead> <tr style="background-color: #d3d3d3;"> <th colspan="2" style="text-align: center;">Formule 1 Disponible à : Médecine Timone ESPE</th> <th colspan="2" style="text-align: center;">Formule 2 Disponible à : Médecine Timone Pharmacie</th> <th colspan="2" style="text-align: center;">Formule 3 Disponible à : Médecine Timone Pharmacie Montperrin ESPE</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="text-align: center;">Plat du jour ou Steak haché frites</td> <td style="text-align: center;">3,10€</td> <td style="text-align: center;">Pasta BOX</td> <td style="text-align: center;">2,90€</td> <td style="text-align: center;">Grande salade</td> <td style="text-align: center;">3,50€</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">Fruit</td> <td style="text-align: center;">0,50€</td> <td style="text-align: center;">Fruit</td> <td style="text-align: center;">0,50€</td> <td style="text-align: center;">Yaourt supérieur</td> <td style="text-align: center;">1,15€</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">Yaourt supérieur</td> <td style="text-align: center;">1,15€</td> <td style="text-align: center;">Yaourt supérieur</td> <td style="text-align: center;">1,15€</td> <td style="text-align: center;">Eau de source 50 cl</td> <td style="text-align: center;">0,50€</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">Eau de source 50 cl</td> <td style="text-align: center;">0,50€</td> <td style="text-align: center;">Eau de source 50 cl</td> <td style="text-align: center;">0,50€</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td colspan="2" style="text-align: center; border-top: 1px solid black;">5,25€</td> <td colspan="2" style="text-align: center; border-top: 1px solid black;">5,05€</td> <td colspan="2" style="text-align: center; border-top: 1px solid black;">5,15€</td> </tr> </tbody> </table> <p>La subvention est allouée au profit des agents en activité dont l'indice de traitement est égal ou inférieur à l'indice majoré « appelé INM » 465.</p> <p>Au-delà de l'indice 657 il n'y a aucune subvention.</p> <p>La subvention est versée directement à l'organisme gestionnaire.</p>	Formule 1 Disponible à : Médecine Timone ESPE		Formule 2 Disponible à : Médecine Timone Pharmacie		Formule 3 Disponible à : Médecine Timone Pharmacie Montperrin ESPE		Plat du jour ou Steak haché frites	3,10€	Pasta BOX	2,90€	Grande salade	3,50€	Fruit	0,50€	Fruit	0,50€	Yaourt supérieur	1,15€	Yaourt supérieur	1,15€	Yaourt supérieur	1,15€	Eau de source 50 cl	0,50€	Eau de source 50 cl	0,50€	Eau de source 50 cl	0,50€			5,25€		5,05€		5,15€		<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse; margin-bottom: 10px;"> <thead> <tr> <th style="width: 15%;">INM</th> <th style="width: 15%;">PIM €</th> <th style="width: 15%;">AMU €</th> <th style="width: 55%;">Montant subvention 2015</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="text-align: center;">T1 292 à 465</td> <td style="text-align: center;">1.22* (taux 2015)</td> <td style="text-align: center;">1.22</td> <td style="text-align: center;">2.44*</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">T2 466 à 657</td> <td></td> <td style="text-align: center;">1.22</td> <td style="text-align: center;">1.22</td> </tr> </tbody> </table> <p>*Taux fixé annuellement par le Ministère du Budget.</p> <p>A noter que les montants des subventions pour le Cercle Mixte de Garnison sont différents :</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="width: 15%;">INM</th> <th style="width: 15%;">PIM €</th> <th style="width: 15%;">AMU €</th> <th style="width: 55%;">Montant subvention 2015</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="text-align: center;">T1 ≤ 465</td> <td style="text-align: center;">1.22 (taux 2015)</td> <td style="text-align: center;">3.47</td> <td style="text-align: center;">4.69</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">T2 466 657</td> <td></td> <td style="text-align: center;">3.66</td> <td style="text-align: center;">3.66</td> </tr> </tbody> </table> <p style="color: #0070c0;">Plus d'informations et lieux de restauration conventionnés sur le site intranet du SCASC.</p>	INM	PIM €	AMU €	Montant subvention 2015	T1 292 à 465	1.22* (taux 2015)	1.22	2.44*	T2 466 à 657		1.22	1.22	INM	PIM €	AMU €	Montant subvention 2015	T1 ≤ 465	1.22 (taux 2015)	3.47	4.69	T2 466 657		3.66	3.66
Formule 1 Disponible à : Médecine Timone ESPE		Formule 2 Disponible à : Médecine Timone Pharmacie		Formule 3 Disponible à : Médecine Timone Pharmacie Montperrin ESPE																																																										
Plat du jour ou Steak haché frites	3,10€	Pasta BOX	2,90€	Grande salade	3,50€																																																									
Fruit	0,50€	Fruit	0,50€	Yaourt supérieur	1,15€																																																									
Yaourt supérieur	1,15€	Yaourt supérieur	1,15€	Eau de source 50 cl	0,50€																																																									
Eau de source 50 cl	0,50€	Eau de source 50 cl	0,50€																																																											
5,25€		5,05€		5,15€																																																										
INM	PIM €	AMU €	Montant subvention 2015																																																											
T1 292 à 465	1.22* (taux 2015)	1.22	2.44*																																																											
T2 466 à 657		1.22	1.22																																																											
INM	PIM €	AMU €	Montant subvention 2015																																																											
T1 ≤ 465	1.22 (taux 2015)	3.47	4.69																																																											
T2 466 657		3.66	3.66																																																											
TRANSPORT	<p style="text-align: center; color: #0070c0; font-weight: bold;">PRISE EN CHARGE PARTIELLE DU PRIX D'ABONNEMENT DE TRANSPORT EN COMMUN</p> <p>Décret n° 2010-676 du 21 juin 2010 et circulaire du 22 mars 2011 instituant une prise en charge de 50% du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail.</p>	S'adresser à la DRH.																																																												
ACTIVITÉS DE PRATIQUES CULTURELLES ET DE LOISIRS SUR LES SITES À LA PAUSE MÉRIDIDIENNE	<p>Exemples d'activités en cours sur les Campus :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Activités ludiques (St Charles / Timone / Luminy / Etoile); - Repas «partage» (Luminy); - Chorale Luminy; - Bibliothèques «SCASC» (Pharo/Timone/Luminy/St Charles) et partenariat avec le SCD (Etoile / Luminy / Timone / St Charles); - Café BU (Etoile / Luminy / St Charles). 	<p>Participation ou gratuité. Renseignements auprès des personnels du SCASC.</p> <p style="font-weight: bold; color: #0070c0;">Voir coordonnées en fin de Guide.</p>																																																												

1. ACCOMPAGNEMENT SOCIAL DE LA VIE PROFESSIONNELLE

ACTIONS	TYPES DE PRESTATIONS ET CRITÈRES D'ATTRIBUTION	MONTANT OBSERVATIONS
<p>AIDES SPECIFIQUES</p> <p>AUX PRIMO-ARRIVANTS</p>	<p style="text-align: center;">AIDE À L'INSTALLATION DES PERSONNELS (AIP) <i>(prestation versée sur RFR)</i></p> <p>Etre nouvellement stagiaire ou titulaire recruté par concours de la fonction publique d'Etat ou par la voie du PACTE et se trouvant dans l'obligation de déménager.</p> <p>Revenu fiscal de référence (RFR) N-2 inférieur ou égal à 24 818€ pour 1 revenu ou 36 093€ pour 2 revenus.</p>	<p style="text-align: center;"><u>Barème 2015 :</u> 900 € maximum</p> <p>Dossier à télécharger dans les 24 mois qui suivent l'affectation et dans les 4 mois suivant la signature du bail sur le site : www.aip-fonctionpublique.fr</p> <p>et à adresser directement à : CNT DEMANDE AIP TSA 92122 76934 ROUEN CEDEX 9</p>
<p>AIDES SPECIFIQUES</p> <p>AUX NOUVEAUX ARRIVANTS</p>	<p style="text-align: center;">INDEMNITÉS DE CHANGEMENT DE RÉSIDENCE (ICR)</p> <p>Les fonctionnaires et agents contractuels peuvent bénéficier de la prise en charge des ICR au titre de certains changements de résidence administrative entraînant un transfert de domicile personnel ou familial.</p>	<p style="text-align: center;">S'adresser à la DRH.</p>
<p>AIDES AU LOGEMENT</p>	<p>AIDE À L'ACCÈS À UN LOGEMENT LOCATIF versée suivant QF et à condition d'être dans l'obligation de déménager selon les critères ci-dessous :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Raison de santé. • Logement insalubre. • Modification de la cellule familiale. • Non renouvellement du bail. • Logement moins cher. • 1^{er} logement. • Mutation / détachement. • Autres motifs (consulter les Assistantes de Service Social). 	<p style="text-align: center;"><u>Non cumulable avec l'AIP</u> <u>MONTANT FORFAITAIRE</u></p> <p>QF ≤ 14000 € = 750 €</p> <p>QF ≤ 12000 € = 900 €</p> <p>QF ≤ 10000 € = 1100 €</p> <p style="text-align: center;">Consulter notice explicative sur le site onglet «Action Sociale».</p>
	<p style="text-align: center;">SE LOGER TEMPORAIREMENT</p> <p>Solution d'hébergement temporaire en cas de mutation ou de changement de situation familiale.</p>	<p style="text-align: center;">ALOTRA</p> <p style="text-align: center;">Résidence des Chartreux 33 Bd Maréchal Juin 13004 Marseille</p> <p style="text-align: center;"><u>S'adresser au bureau SCASC de proximité.</u></p>
	<p>DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL (HLM)</p> <p>Pour les conditions et constitution du dossier consulter le site de la SRIAS :</p> <p>http://www.srias.paca.gouv.fr/Aide-a-la-personne/Logements/Politique-de-reservation-des-logements</p>	<p>Dossier papier à établir <u>obligatoirement en 2 exemplaires</u>, accompagné du n° unique d'enregistrement départemental délivré par un organisme HLM et à remettre au <u>bureau SCASC de proximité</u> qui se chargera de l'envoi à la Préfecture.</p> <p>Vous pouvez demander l'aide de l'Assistante de Service Social (coordonnées page 13).</p>

1. ACCOMPAGNEMENT SOCIAL DE LA VIE PROFESSIONNELLE

ACTIONS	TYPES DE PRESTATIONS ET CRITÈRES D'ATTRIBUTION	MONTANT OBSERVATIONS
AIDES FINANCIÈRES SUIVI ASS	<p style="text-align: center;">AIDES EXCEPTIONNELLES ET PRETS À COURT TERME</p> <p>Les personnels rencontrant une difficulté financière peuvent solliciter l'octroi d'aides exceptionnelles ou de prêts à court terme sans intérêts.</p>	<p>Le montant des aides ou des prêts est fixé après avis de la Commission d'Action Sociale, sur présentation d'un dossier instruit par l'Assistante de Service Social.</p> <p style="text-align: center;">voir coordonnées page 13.</p>
INTÉGRATION ACCOMPAGNEMENT ET SOUTIEN DES PERSONNELS	<ul style="list-style-type: none"> - Accueil des personnels nouvellement nommés. - Repas et rencontres conviviales sur chaque site. - Cérémonie de départ des retraités de l'année. <p>Consultation auprès des Assistantes de Service Social (voir Coordonnées page 13).</p>	<p>Diffusion de l'information par le SCASC.</p>
PERMANENCES GRATUITES	<ul style="list-style-type: none"> • Conseiller Juridique. • MGEN. • CASDEN. 	<p>Consulter le site du SCASC et la Newsletter AMU hebdomadaire à la rubrique Action Sociale et Culturelle.</p>

2. SOUTIEN SOCIAL À LA VIE PERSONNELLE ET FAMILIALE

ACTIONS	TYPES DE PRESTATIONS ET CRITÈRES D'ATTRIBUTION	MONTANT OBSERVATIONS
<p>PETITE ENFANCE</p>	<p align="center"><u>GARDE DE JEUNES ENFANTS DE 0 A 6 ANS</u></p> <p>L'État verse à ses agents bénéficiaires qui en font la demande une prestation d'action sociale interministérielle d'aide à la garde d'enfants, sous forme de chèques emploi service universel (CESU).</p> <p>A compter de la fin du congé de maternité ou d'adoption et jusqu'à l'âge de 6 ans.</p> <p>2 catégories : de 0 à 3 ans et de 3 à 6 ans.</p>	<p>Le SCASC vous informe mais ne peut pas intervenir. Cette démarche est personnelle.</p> <p>Soumis à condition de ressources. Le montant de l'aide est modulé de 400 à 700€ par année pleine et par enfant à charge en fonction des ressources et de la situation familiale.</p> <p><u>Barème 2015</u> de ressources et formulaire à télécharger : www.cesu-fonctionpublique.fr</p> <p>Les agents en situation monoparentale (parents isolés) remplissant les conditions d'attribution de la prestation bénéficient d'une majoration du montant d'aide allant de 265 à 840€.</p> <p>Plateforme téléphonique : 01 74 31 91 06.</p>
	<p align="center"><u>CRÈCHES SRIAS</u></p> <p>Possibilité d'inscrire votre (futur) enfant dans des crèches partenaires de la SRIAS PACA qui a réservé des berceaux pour les agents de l'Etat.</p> <p>Inscription et renseignements sur le site : http://www.srias.paca.gouv.fr/Aide-a-la-personne/Creches</p>	<p>Le SCASC vous informe mais ne reçoit pas les dossiers. Cette démarche est personnelle.</p> <p>Ne pas oublier de préciser que vous êtes agent de l'Etat (justificatif à l'appui : de préférence un bulletin de paie récent).</p>
	<p align="center"><u>CRÈCHE EN FACE DU CAMPUS LUMINY</u></p> <p>Aix-Marseille Université a réservé des berceaux correspondant à 14 850 heures de garde annuelle.</p>	<p>Ouverture le <u>13 avril 2015</u> de la crèche People & Baby : <u>Pop-Corn</u>. Remplir le dossier de pré-inscription et se faire connaître auprès du SCASC Direction.</p> <p>Accès selon critères.</p> <p>Voir coordonnées en fin de Guide.</p>
	<p align="center"><u>CHÈQUES BIENVENUE AUX ENFANTS DE MOINS DE 1 AN</u> <i>(prestations non soumises à condition de ressources)</i></p> <p>Pour les agents qui accueillent (naissance ou adoption) un ou des enfants de moins de 1 an à la date de dépôt de la demande au SCASC.</p> <p>Aide versée sous forme de chèques cadeaux, par enfant au cours de sa première année d'existence.</p>	<p>S'adresser au bureau SCASC de proximité pour s'informer et y déposer le dossier et les pièces justificatives.</p> <p>Les enfants doivent être à la charge fiscale du parent demandeur.</p> <p>Consulter notice explicative sur le site onglet «Action Sociale».</p>

2. SOUTIEN SOCIAL À LA VIE PERSONNELLE ET FAMILIALE

ACTIONS	TYPES DE PRESTATIONS ET CRITÈRES D'ATTRIBUTION	MONTANT OBSERVATIONS														
ENFANCE	<p>AIDE AUX ÉTUDES ET À LA FORMATION PROFESSIONNELLE :</p> <p><i>(prestation versée si QF ≤ 14 000 €)</i></p> <p>SUPÉRIEURES Enfant d'agent (fiscalement à charge jusqu'à 26 ans) poursuivant des études supérieures.</p> <p>EN LYCÉE PROFESSIONNEL Pour enfant d'agent dont le lycée impose un logement à titre onéreux.</p>	<p><u>Dossier à déposer au plus tard le 31 mai de l'année d'étude.</u></p> <p>Somme versée (taux en vigueur 2014/2015) :</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse; text-align: center;"> <thead> <tr> <th style="width: 25%;">Niveaux d'études</th> <th style="width: 25%;">Droits universitaires</th> <th style="width: 25%;">Sécurité sociale</th> <th style="width: 25%;">Total allocations</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Licence/ BTS/DUT</td> <td>184 €</td> <td rowspan="3">+ 213 €</td> <td>= 397 €</td> </tr> <tr> <td>Master</td> <td>256 €</td> <td>= 469 €</td> </tr> <tr> <td>Doctorat</td> <td>391 €</td> <td>= 604 €</td> </tr> </tbody> </table> <p>EN LYCÉE PROFESSIONNEL : Remboursement de 2 mois de loyer, le montant total de ces deux mois n'excèdera pas 397 €.</p> <p style="text-align: center;">Consulter notice explicative sur le site onglet «Action Sociale».</p>	Niveaux d'études	Droits universitaires	Sécurité sociale	Total allocations	Licence/ BTS/DUT	184 €	+ 213 €	= 397 €	Master	256 €	= 469 €	Doctorat	391 €	= 604 €
	Niveaux d'études	Droits universitaires	Sécurité sociale	Total allocations												
	Licence/ BTS/DUT	184 €	+ 213 €	= 397 €												
	Master	256 €		= 469 €												
Doctorat	391 €	= 604 €														
<p>SUBVENTION POUR STAGE DE FORMATION AU BAFA</p> <p>(Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur)</p> <p>Sessions proposées par le SCASC durant les vacances scolaires (hors vacances de Noël).</p>	<p>Subvention variant de 10 à 90 % du tarif de base accordée aux personnels pour <u>leurs enfants fiscalement à charge</u></p> <p>Le taux de subvention accordé par le SCASC est calculé en fonction du revenu fiscal de référence du dernier avis d'impôt et du nombre de parts fiscales y figurant.</p> <p>Un catalogue des propositions paraît avant chaque période de vacances scolaires (sauf Noël).</p>															
<p>PROPOSITIONS DE STAGES ET SÉJOURS EN FRANCE ET A L'ÉTRANGER</p> <p>AVEC OU SANS HÉBERGEMENT</p> <p>Sessions proposées par le SCASC durant les vacances scolaires (hors vacances de Noël).</p> <p><u>Pour les enfants à partir de 6 ans (au premier jour du stage ou séjour) et jusqu'à 17 ans</u></p>	<p>Subvention de 10 à 90 % du tarif de base. Réservé aux enfants à la charge fiscale du personnel AMU.</p> <p>Le taux de subvention accordé par le SCASC est calculé en fonction du revenu fiscal de référence (RFR) du dernier avis d'impôt et du nombre de parts fiscales y figurant.</p> <p>Un catalogue des propositions paraît avant les vacances scolaires (hors vacances de Noël).</p>															
<p>AIDES AUX TEMPS D'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE (TAP)</p> <p><i>(prestations soumises à condition de ressources)</i></p> <p>Pour les agents dont les enfants scolarisés en école primaire doivent d'acquiescer d'un accueil périscolaire collectif payant.</p> <p>Ne concerne pas les activités réalisées sur le temps extrascolaire choisies librement par les parents ou les enfants.</p>	<p>S'adresser au bureau SCASC de proximité pour s'informer et déposer le dossier et les pièces justificatives.</p> <p>Les enfants doivent être à la charge fiscale du parent demandeur.</p> <p>Un dossier par année avec l'ensemble des factures de l'année scolaire écoulée. Dossier à déposer entre la fin de l'année scolaire et le 30 septembre <u>de l'année scolaire échu</u>.</p> <p style="text-align: center;">Consulter notice explicative sur le site onglet «Action Sociale».</p>															

2. SOUTIEN SOCIAL À LA VIE PERSONNELLE ET FAMILIALE

ACTIONS	TYPES DE PRESTATIONS ET CRITÈRES D'ATTRIBUTION	MONTANT OBSERVATIONS
ENFANCE	<p>Prestations versées si QF ≤ 14000 €</p> <p><u>Dans la limite du montant payé par la famille</u> et en tenant compte des autres aides perçues.</p> <p>(Barème PIM 2015)</p> <p>ATTENTION :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Bien respecter les délais de dépôt des dossiers pour chaque prestation. - Consultez les notices explicatives. - Téléchargez les dossiers dans l'onglet «Action Sociale» de la page SCASC dans l'INTRAMU. <p>(cliquez sur chaque type d'aide pour un accès direct)</p>	
	<p>AIDE AUX SÉJOURS EN CENTRES FAMILIAUX DE VACANCES AGREES ET GITES DE FRANCE</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pendant les vacances scolaires. • Enfants âgés de -18 ans au 1^{er} jour du séjour. • Etablissements de tourisme social sans but lucratif : centres familiaux de vacances agréés, gîtes de France agréés. 	<p>7.67 €/jour en pension complète 7.29 €/jour autre formule</p> <p>Maximum 45 jours par an et par enfant.</p> <p>Dossier à déposer dans les 12 mois suivant le fait générateur (date au 1^{er} jour du séjour).</p>
	<p>AIDE A L'ACCUEIL EN CENTRES DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT</p> <ul style="list-style-type: none"> • Enfants en âge de scolarisation jusqu'à 18 ans au 1^{er} jour de l'accueil. • Activités collectives. • Centre agréé par Jeunesse et Sport. • Plus d'info voir notice. <p>AIDE AUX SEJOURS EN CENTRES DE VACANCES AVEC HEBERGEMENT PENDANT LES VACANCES SCOLAIRES</p> <ul style="list-style-type: none"> • Enfants de 4 ans jusqu'à 18 ans au 1^{er} jour du séjour. • Activités collectives pendant les vacances scolaires. • Centre agréé par Jeunesse et Sport. • Plus d'info voir notice. 	<p>5.26 €/jour 2.65 € par 1/2 journées</p> <p>7.29 €/jour (-13 ans) 11.04 €/jour (13 à 18 ans)</p> <p>Ces aides ne sont allouées que pour des séjours n'entrant pas dans les propositions du SCASC. <u>Un seul dossier sera déposé par année scolaire entre le 1^{er} et le 30 septembre de l'année scolaire échu.</u></p> <p><u>AIDE COMPLÉMENTAIRE AMU</u> Cette aide sera calculée en fonction du <u>Quotient Familial</u> : Si QF ≤ 6660 = 280€ maximum Si QF ≤ 9120 = 180€ maximum Accordée par enfant et par année scolaire pour chacune de ces 2 prestations.</p>
	<p>AIDE AUX SEJOURS DANS LE CADRE DU SYSTEME EDUCATIF</p> <ul style="list-style-type: none"> • Enfant âgé de - de 18 ans à la date de la rentrée scolaire concernée. • Séjours pédagogiques de plus de 5 jours • En France ou à l'Étranger. 	<p>7.25 €/jour</p> <p>Une seule demande dans la limite de 21jours/enfant/année scolaire.</p> <p>Dossier à déposer <u>avant le 15 juillet de l'année scolaire échu.</u></p>

2. SOUTIEN SOCIAL À LA VIE PERSONNELLE ET FAMILIALE

ACTIONS	TYPES DE PRESTATIONS ET CRITÈRES D'ATTRIBUTION	MONTANT OBSERVATIONS
ENFANCE	<p style="text-align: center;">ARBRE DE NOËL <i>(prestations non soumises à condition de ressources)</i></p> <p>Manifestation à destination des enfants des personnels de tous les sites (âgés au maximum de 12 ans durant l'année).</p> <p>Les enfants des personnels, même s'ils ne sont pas à charge fiscalement, peuvent bénéficier de l'Arbre de Noël.</p>	<p style="text-align: center;">Sur inscription auprès de votre SCASC Campus:</p> <p>Participation à l'après-midi récréative (spectacle, animations, goûters pour les enfants et collation pour les parents).</p> <p>Remise de chèques cadeaux.</p>
AIDE AUX ORPHELINS	<p style="text-align: center;">AIDE AUX ORPHELINS <i>(prestations non soumises à condition de ressources)</i></p> <p>Enfants d'agent poursuivant des études, âgés de 16 à 28 ans (à la date du dépôt du dossier). Un versement par année civile.</p> <p>Enfants à la recherche d'un premier emploi. Un seul versement.</p>	<p style="text-align: center;">Sans conditions de ressources quel que soit le parent décédé.</p> <p style="text-align: center;">950 € / an / enfant.</p> <p style="text-align: center;">Consulter notice explicative sur le site onglet «Action Sociale».</p>
CESSION GRATUITE DE PC	<p style="text-align: center;">CESSION GRATUITE DE PC AUX PERSONNELS DE L'UNIVERSITÉ <i>(sous condition de ressources)</i></p> <p>Le SCASC travaille en collaboration avec la DOSI, la Direction du Développement Durable et la Direction Hygiène et Sécurité Environnement pour céder aux personnels répondant à des critères définis, dans le plus strict anonymat, les ordinateurs de l'Université qui ne sont plus couverts par la garantie du fabricant et qui auront été préalablement formatés, donc vidés de tout leur contenu.</p> <p>Des campagnes de cessions de PC sont lancées par les SCASC Campus au fur et à mesure des disponibilités.</p> <p>En contrepartie, les bénéficiaires s'engagent à respecter les règles d'utilisation et de destruction.</p>	<p>Suivant conditions de ressources :</p> <p>Dernier Revenu Fiscal de Référence équivalent aux tranches de subventions pour les séjours et stages des enfants (tranches de 50 à 90 % de subvention) ou après «avis social» délivré par l'Assistante de Service Social de l'établissement.</p> <p>Un courriel d'information est diffusé sur le site concerné.</p>

3. CULTURE, SPORT ET LOISIRS

ACTIONS	TYPES DE PRESTATIONS ET CRITÈRES D'ATTRIBUTION	MONTANT OBSERVATIONS
BILLETTERIE SPECTACLES CULTURELS Concerts, opéras, théâtre, ballets, festivals,....	<p style="text-align: center;"><i>(Prestations non soumises à conditions de ressources)</i></p> Sur proposition et inscription au SCASC : scènes régionales (Grand Théâtre de Provence, Jeu de Paume, Gymnase, Suds à Arles, Fiesta des Suds, concerts du Festival d'art lyrique...).	Réduction de 20% sur tarif CE (maximum de 20€ par place). Inscriptions aux bureaux du SCASC.
BILLETTERIE Cinéma	<p style="text-align: center;"><i>(Prestations non soumises à conditions de ressources)</i></p> Sur proposition du SCASC.	Réduction de 17% sur la place dans la limite de 6 par mois et par famille.
CONVENTIONS AVEC THÉÂTRES ET FESTIVALS	<p style="text-align: center;"><i>(Prestations non soumises à conditions de ressources)</i></p> Annonce des signatures des conventions par la newsletter AMU et sur le site SCASC http://scasc.univ-amu.fr/	Tarifs réduits auprès du partenaire sur présentation de la carte AMU (personnel et son accompagnant).
CARTE DE REDUCTIONS TARIFAIRES	Vous pouvez bénéficier de réductions toute l'année : de - 5% à - 50% avec la carte CEZAM (culture, sports, loisirs, habillement, etc.). (à souscrire individuellement auprès de la SRIAS)	Tarif 2015: 8€ /agent, et avantage supplémentaire : 5€ pour chaque ayant droit. http://www.srias.paca.gouv.fr/Culture-et-Loisirs/La-carte-CEZAM-la-carte-cle-de-vos-loisirs
CHÈQUES VACANCES	Epargne volontaire avec abondement de l'État en fonction des revenus. Les - de 30 ans bénéficient d'une bonification de 35 %.	Renseignements et formulaire à télécharger sur le site : https://www.fonctionpublique-chequesvacances.fr/cv/web/home
LOCATIONS EN RESIDENCE DE VACANCES	Propositions de résidences, en France ou à l'Étranger par le(s) prestataire(s) de la SRIAS: ODALYS . Vous n'avez pas besoin de vous créer un compte pour bénéficier de la réduction. Commandez directement.	De - 10% à - 28% sur la brochure 2015. Code partenaire : 13SRIAS (à rentrer dans la case réduction CE au moment du paiement). Renseignements et réservations : 04 42 97 58 00 (taper 1) ou www.odalys-vacances.com
LOCATIONS EN RESIDENCE DE VACANCES	<p style="text-align: center;">VVF Villages</p> <ul style="list-style-type: none"> - Tarifs préférentiels «CE» pour les personnels d'AMU. - Tarif réduit (5% en haute saison et 10% en basse saison). - Réductions cumulables avec les bonnes affaires de la brochure). - - sur présentation de la carte professionnelle « Aix-Marseille Université». 	Les frais d'inscription sont facturés avec le 1er séjour de l'année en cours: - 25 € pour un individuel majeur, - 32 € pour une famille ou un couple. Valable du 1er novembre 2014 au 31 octobre 2015. Réservation des places : Directement auprès de VVF Villages, ou par téléphone : 0 825 003 211 ou 04 73 43 00 43 ou sur le site Internet www.vfvillages.org (code 54276).

3. CULTURE, SPORT ET LOISIRS

ACTIONS	TYPES DE PRESTATIONS ET CRITÈRES D'ATTRIBUTION	MONTANT OBSERVATIONS
BIBLIOTHÈQUES AMU	<p style="text-align: center;"><i>(Prestations non soumises à conditions de ressources)</i></p> Bibliothèques SCASC sur certains sites <u>OU</u> en partenariat avec le SCD.	Gratuité.
CHORALES	<p style="text-align: center;"><i>(Prestations non soumises à conditions de ressources)</i></p> Site : Luminy.	Cotisation annuelle. 1 chef de chœur.
ACTIVITÉS SPORTIVES	<p style="text-align: center;"><i>(Prestations non soumises à conditions de ressources)</i></p> Toutes les activités sportives du SUAPS sont accessibles aux personnels : Contacter le SUAPS de son Campus.	Subvention de 15€ pour tous les personnels (en fonction des places disponibles). Pour plus d'informations : http://www.univ-amu.fr/service-universitaire-activites-physiques-sportives-daix-marseille
VISITES DE MUSÉES ET EXPOSITIONS	<p style="text-align: center;"><i>(Prestations non soumises à conditions de ressources)</i></p> Sur proposition du SCASC et inscription.	Réduction de 20% ou adaptable suivant les tarifs de base (exemple paiement des guides <u>conférenciers</u>).
SORTIES CULTURELLES ET DÉCOUVERTES DU PATRIMOINE	Sur proposition du SCASC et inscription.	PARTICIPATION DÉFINIE EN GROUPE DE TRAVAIL.
SORTIES FAMILIALES À THÈME	Sur proposition du SCASC et inscription.	
VOYAGES	Propositions de séjours en groupe, en France ou à l'Étranger par le prestataire du SCASC.	

4. ACTIONS EN FAVEUR DES PERSONNELS HANDICAPÉS OU DE LEURS ENFANTS

ACTIONS	TYPES DE PRESTATIONS ET CRITÈRES D'ATTRIBUTION	MONTANT OBSERVATIONS
AIDES FINANCIÈRES	<p style="text-align: center;">ALLOCATIONS AU PARENT D'ENFANT HANDICAPÉ <i>(Prestations non soumises à conditions de ressources)</i></p> <ul style="list-style-type: none"> Enfant atteint d'une incapacité de 50% au moins. <p>Enfant âgé de moins de 20 ans :</p> <ul style="list-style-type: none"> Etre bénéficiaire de l'Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé (A.E.E.H). Pour les enfants placés en internat, versement annuel uniquement pour les périodes de retour au foyer. <p>Jeune adulte de 20 à 27 ans :</p> <ul style="list-style-type: none"> Ne pas percevoir l'Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé (A.E.E.H) ni l'allocation compensatrice pour tierce personne. Poursuivre des études ou être en apprentissage. 	<p><u>Barème PIM 2015</u></p> <p>158.89 € /mois (si l'enfant réside chez les parents).</p> <p style="text-align: center;">ou</p> <p>Au prorata des jours passés au domicile familial sur la base de 158.89 € /mois (si l'enfant réside en structure spécialisée).</p> <p>Consulter notice explicative sur le site onglet «Action Sociale».</p>
AIDES AUX VACANCES	<p style="text-align: center;">SÉJOURS EN CENTRE DE VACANCES SPÉCIALISÉS <i>(Prestations non soumises à conditions de ressources)</i></p> <p style="text-align: center;">Maximum 45 jours par an et par enfant.</p> <p>Pas de limite d'âge. Etre atteint d'une incapacité de 50% au moins.</p> <p style="text-align: center;">SÉJOURS EFFECTUÉS EN MAISON FAMILIALES VILLAGES DE VACANCES ET ÉTABLISSEMENT PORTANT LE LABEL GITES DE FRANCE</p> <p style="text-align: center;">Maximum 45 jours par an et par enfant.</p> <p>Enfants âgés de moins de 20 ans au 1^{er} jour du séjour Label gîtes de France. Maisons familiales et villages de vacances (Etablissements de tourisme social géré sans but lucratif).</p>	<p><u>Barème PIM 2015</u></p> <p>20.80 € /jour</p> <p>7.67 € /jour (pension complète)</p> <p>7.29 € /jour (Autre formule)</p> <p>Consulter notice explicative sur le site onglet «Action Sociale».</p>
CHÈQUES VACANCES	<p>Epargne volontaire avec abondement de l'Etat en fonction des revenus.</p> <p style="text-align: center;">Renseignements et formulaire à télécharger sur le site :</p> <p style="text-align: center;">www.fonctionpublique-chequevacances.fr</p>	<p>Une majoration de la bonification est réservée aux agents handicapés en activité (une attestation justifiant du handicap devra être fournie).</p> <p><i>Une participation complémentaire à hauteur de 30 % de la bonification versée par l'Etat est accordée par le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP).</i></p>
ACCOMPAGNEMENT DES PERSONNELS EN SITUATION DE HANDICAP	AMÉNAGEMENT DE POSTES DE TRAVAIL ET COMPENSATION DU HANDICAP	<p>S'adresser à la Médecine de Prévention, à la DRH, Bureau Handicap ou à une des Assistantes de Service Social du SCASC.</p>

Les Assistantes de Service Social (ASS) apportent à tous les personnels de l'université une écoute, une aide, un soutien.

Elles ont un rôle d'orientation et d'accompagnement face aux questionnements ou difficultés rencontrés dans les domaines de la vie professionnelle ou privée.

Elles reçoivent à leur demande sur rendez-vous ou lors de permanences sur les différents Campus, durant les heures de travail, tous les personnels.

Elles sont soumises au secret professionnel et garantissent la confidentialité des échanges.

A la demande des agents, elles peuvent aussi travailler avec le SCASC, la DRH, le Service de Médecine de Prévention, la Direction Hygiène, Sécurité et Environnement et tout autre service de l'université.

Leurs champs d'actions :

- Individuel : dans les domaines professionnel, santé, social et personnel
- Collectif : veille sociale et prévention.

Elles informent sur les droits sociaux, les prestations sociales interministérielles et ministérielles ainsi que sur les prestations sociales proposées par le SCASC.

Elles peuvent instruire les dossiers de demande d'aide financière et de prêts sociaux avant de les présenter en commission d'action sociale qui se réunit plusieurs fois par an.

Leurs coordonnées et sites de permanences (prendre RDV de préférence)

- **Marie-Laure BOURDIN**

marie-laure.bourdin@univ-amu.fr

Tél : 06 48 94 92 31 / 04 13 55 32 04

Du lundi au mercredi journée et jeudi matin

Bureau B003 (rez-de-chaussée bât ALLSH (Faculté de Lettres))

Vendredis permanences sur Faculté de St Jérôme (1^{er} étage en face de l'amphi G. DE SAPORTA)

Pour les sites d'Aix-en-Provence, Saint Jérôme, Arbois, Puyricard, Arles, Salon, Lambesc

- **Maryse MASSABO**

maryse.massabo@univ-amu.fr

Tél : 06 37 35 33 06 – le jeudi matin au Pharo : 04 91 32 41 61

Mardis après-midi : Timone – Faculté de Médecine

Jeudis matins : Pharo salle C016 rez-de-chaussée bâtiment C

Vendredis journée : Timone Faculté d'Odontologie (Bureau 253 - 2^{ème} étage)

Pour les sites Médecine, Nord, Pharo, Digne, Avignon, Aubagne, Gap

- **Fathia TIR**

fathia.tir@univ-amu.fr

Tél : 04 13 55 04 57 / 06 70 52 75 32

Mercredis après-midi, jeudis matins : locaux du CROUS Campus Centre site St Charles bureau 103

Vendredis permanences sur sites Luminy ou Château-Gombert

Pour les sites de Marseille Centre dont ESPE, Luminy, Château Gombert et La Ciotat

- ✓ Pour tous les autres dossiers ou demandes d'informations, vous devez vous adresser aux personnels du SCASC AMU

POUR NOUS CONTACTER OU VENIR NOUS RENCONTRER

SCASC DIRECTION :

Faculté de Médecine – Aile Bleue – 2° étage - 27, bd Jean Moulin 13385 Marseille cedex 05

- Yannick LUCIANI : Directrice yannick.luciani@univ-amu.fr
- Annabel MOSNAT : Directrice Adjointe annabel.mosnat@univ-amu.fr
- Fadila IKHLEF-DUCROCQ : Responsable Financière fadila.ikhlef@univ-amu.fr
- Marion RAGEAU : Gestionnaire des activités marion.rageau@univ-amu.fr
- Coralie MAISONNEUVE : Assistante de Direction coralie-maisonneuve@univ-amu.fr

SCASC CAMPUS SUR SITES AMU :

MARSEILLE

Campus Marseille Centre :

Rez de Jardin du Bâtiment 5

- Véronique MAZE : Responsable de Campus et de facturation restauration - Tél : 04 13 55 05 21 scasc-campus-marseille-centre@univ-amu.fr
- Sophie SANCHEZ – Tél. 04 13 55 05 31 scasc-campus-marseille-centre@univ-amu.fr

3, Place Victor Hugo Case n° 8 -13003 MARSEILLE

(Interlocutrices aussi pour les personnels en poste à : ESPE Marseille, Place Le Verrier, Les Olives, Droit Canebière, FEG Canebière ,+Puvis de Chavanne – Colbert – Vieille Charité, Digne, Aubagne, Arles, Avignon)

Campus Etoile : St Jérôme / Château Gombert

Hall entrée principale Faculté des Sciences de St-Jérôme

- Anne GARDIOL – Tél : 04 91 28 90 96 anne.gardiol@univ-amu.fr

Faculté des Sciences – Av Escadrille Normandie Niemen

13387 Marseille cedex 20

(Interlocutrice aussi pour les personnels en poste aux : Départements IUT St Jérôme et Salon)

Site Pharo

Permanences tous les mardis en salle C 016 (rez-de-chaussée du bâtiment C)

De 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h00

- Marion RAGEAU – Tél : 04 91 32 41 61 scasc-pharo@univ-amu.fr

Campus Timone et Site Nord :

Aile Bleue – 2° étage face aux escaliers

- Fadila IKHLEF-DUCROCQ : Responsable de Campus fadila.ikhlef@univ-amu.fr
- Sabine GOITRE – Tél : 04 91 32 43 54 : scasc-timone@univ-amu.fr

Faculté de Médecine – Aile Bleue – 2° étage - 27 boulevard Jean Moulin 13385 MARSEILLE CEDEX 5

(Interlocutrices aussi pour les personnels en poste en EJCAM, Médecine Préventive et UTL Marseille)

Campus Luminy :

Bureau A.0.008 Rez-de-Chaussée gauche

- En cours de recrutement Tél : 04 91 17 22 07 luminy.sc-scasc@univ-amu.fr

Faculté des Sciences du Sport – 163, avenue de Luminy - case 910 -13288 MARSEILLE CEDEX 10

(Interlocutrice aussi pour les personnels en poste aux : OSU Endoume, CNRS Joseph Aiguier, Département IUT La Ciotat et Gap)

AIX EN PROVENCE

29, avenue Robert Schuman – 13621 AIX-EN-PROVENCE CEDEX 1

Bureau B070 Rez-de-Chaussée côté voie ferrée

- Inès GHARBI : Responsable de Campus – Tél : 04 13 55 32 02 ines.gharbi@univ-amu.fr

(Interlocutrice aussi pour les personnels en poste à : SUFA, MMSH, Lambesc, ESPE Aix, IUT Aix, SUAPS)

3, avenue Robert Schuman – 13090 AIX-EN-PROVENCE CEDEX 1

Bureau face à l'imprimerie côté Portalis

- Céline DUFORT – Tél : 04 42 17 25 75 celine.dufort@univ-amu.fr

(Interlocutrice aussi pour les personnels en poste à : FEG, IAE, Arbois, IMPGT, Montperrin, Forbin, IRT, IECJ)

Nos relais sur les sites :

St Jérôme

Michel JAUMARD Tel : 06 78 61 27 22 michel.jaumard@univ-amu.fr
Av Escadrille Normandie Niémen 13397 MARSEILLE CEDEX 20

Faculté d'Economie et Gestion de l'avenue Jules Ferry Aix en Provence :

Aimée FERRE – Tel : 04 42 91 48 47 aimee.ferre@univ-amu.fr Faculté des Sc. Eco et de Gestion
site 14, avenue Jules Ferry 13621 AIX-EN-PROVENCE CEDEX 1

ESPE Aix en Provence :

Boumédiène FEGHOUL – Tél : 04 13 55 16 17 boumedienne.feghoul@univ-amu.fr
ESPE site d'Aix-en-Provence 2 Avenue Jules Isaac - 13626 AIX-EN-PROVENCE CEDEX 01

ESPE Marseille Siège :

Karine BONGIARDINO – Tél : 04 13 55 22 40 carine.bongiardino@univ-amu.fr
32 rue Eugène Cas – 13248 MARSEILLE CEDEX 04

Site GAP :

Laure PORTAL– tél : 04 92 53 29 90 laure.portal@univ-amu.fr
Pôle Universitaire de Gap - 2 rue Bayard 05000 GAP

PLUS D'INFORMATIONS

NOTRE SITE WEB : <http://scasc.univ-amu.fr/>

Une connexion, dans le bandeau supérieur, **est indispensable** pour avoir accès à tous les onglets : action culturelle, enfance, action sociale, activités sportives, activités sites et Campus)

Rappel : Pour les prestations sociales (volet Action Sociale) cliquer sur «**notice explicative**» pour en savoir plus et télécharger ensuite votre dossier de demande d'aide.

LA NEWSLETTER (parution hebdomadaire) : rubrique action sociale et culturelle. Veiller à **activer** l'adresse univ-amu.fr pour être destinataire de toutes les informations.

AIDE A L'ACCES A UN LOGEMENT LOCATIF (aide soumise à conditions de ressource)

QUI PEUT EN BÉNÉFICIER (voir les statuts du SCASC):

- Les personnels titulaires et stagiaires de la fonction publique
- Les personnels non titulaires ayant un, ou plusieurs contrats de travail successifs, d'une durée au moins égale à 6 mois d'activité. Les agents doivent effectuer une quotité de temps de travail au moins égale à 50%. Dans le cas d'un premier contrat, les agents doivent attendre la fin de leur période d'essai pour demander l'aide ou la prestation du SCASC.
- Pour les nouveaux agents AMU (mutation, détachement, ANT), un bail signé 2 mois avant l'affectation sera accepté

Une seule aide est attribuée dans le cas d'un ménage, dont les 2 personnes travaillent à AMU. Dans ce cas, l'aide sera calculée sur la somme des deux revenus bruts globaux des agents divisée par le nombre de parts. L'aide sera versée au titulaire du bail.

Dans le cas d'une colocation, l'aide attribuée sera divisée par le nombre de colocataires mentionnés sur le bail.

AIDE SOUMISE A CONDITION DE RESSOURCES (dans la limite des crédits disponibles) :

Le quotient familial (QF) annuel du foyer doit être inférieur ou égal à 14 000 euros/an. En fonction du QF le montant de l'allocation au 1^{er} janvier 2013 est le suivant :

- QF inférieur ou égale à 14 000 € = 750 €
- QF inférieur ou égale à 12 000 € = 900 €
- QF inférieur ou égale à 10 000 € = 1 100 €

$$\text{QF} = \frac{\text{REVENU BRUT GLOBAL (dernier avis d'impôt)}}{\text{Nombre de parts}}$$

+0.5 part sera accordée à une personne vivant seule et n'ayant qu'une seule part fiscale

Cette allocation ne peut se cumuler avec l'Aide à l'Installation des Personnels (AIP) qui est gérée par les Ressources Humaines et dont les conditions d'attribution sont disponibles sur le site : www.aip-fonctionpublique.fr

AIDE SOUMISE A CRITERES :

- Raison de santé : joindre un certificat médical attestant de la nécessité de déménager (sans mention sur le type d'affectation)
- Logement insalubre : joindre le certificat d'insalubrité d'indécence ou de péril imminent délivré par la Mairie
- Refus de renouvellement du bail par le propriétaire : joindre la lettre du propriétaire ou de l'agence
- Modification de la composition familiale : naissance, décès, séparation, vie commune, colocation
- Accès au premier logement : joindre attestation d'hébergement + CNI recto/verso de l'hébergeur
- Relogement pour loyer moins cher : à partir d'une différence de moins de 50€/mois hors charges pour le nouveau logement
- Mutation avec changement de commune de résidence ou détachement

Si vous remplissez les conditions de ressources et que vous ne rentrez pas dans les critères énoncés ci-dessus, mais que vous rencontrez des difficultés pour vous loger, vous pouvez l'aide de l'assistante sociale de votre campus.

DELAIS DE DEMANDE (Tout dossier déposé hors délai ou incomplet ne sera pas traité) :

- Le dépôt du dossier de demande doit intervenir dans un délai de 1 an après la signature du bail.
- Pour les nouveaux agents AMU, un bail signé 2 mois avant l'affectation sera accepté.

DOSSIER DE DEMANDE :

Téléchargeable sur le site du SCASC <http://scasc.univ-amu.fr> et à remettre à votre bureau SCASC de proximité (voir guide de l'action sociale).

AIDES AUX ETUDES SUPERIEURES (Formations diplômantes)

QUI PEUT EN BÉNÉFICIER (Pour plus de précisions se référer aux statuts du SCASC):

- Les personnels titulaires et stagiaires
- Les personnels non titulaires ayant un, ou plusieurs contrats de travail successifs, d'une durée au moins égale à 6 mois d'activité. Les agents doivent effectuer une quotité de temps de travail au moins égale à 50%. Dans le cas d'un premier contrat, les agents doivent attendre la fin de leur période d'essai pour demander l'aide ou la prestation du SCASC.
- Et ayant un enfant à charge fiscale poursuivant des études supérieures à temps plein imposant un logement à titre onéreux, hors du domicile parental. Enfant âgé de moins de 26 ans à la date de dépôt du dossier. Certificat de scolarité à l'appui (pas de contrat de formation).

L'étudiant non rattaché fiscalement ne donne pas le droit à cette prestation.
 Cette aide ne concerne que les formations diplômantes et à temps plein.

Le quotient familial annuel du foyer doit être inférieur ou égal à 14 000 euros.

$$\text{QF} = \frac{\text{REVENU BRUT GLOBAL (dernier avis d'impôt)}}{\text{Nombre de parts}}$$

En cas de changement de situation (familiale, professionnelle...) le dossier sera étudié au regard de la nouvelle situation (pièces justificatives à l'appui).

MONTANT DES ALLOCATIONS ANNUELLES 2014/2015 : (dans la limite des crédits disponibles)

Pour les études supérieures :

Niveaux d'études	Droits universitaires	Sécurité sociale	Total allocations
Licence	184 €	+ 213 €	= 397 €
Master	256 €		= 469 €
Doctorat	391 €		= 604€

Pour les études en lycée professionnel :

Remboursement de 2 mois de loyer, ce montant n'excédera pas 397 euros (quel que soit le montant du loyer).

MODALITÉS D'ATTRIBUTION :

Les enfants concernés doivent être à la charge fiscale du parent (voir attestation sur l'honneur dans le dossier).
 La formation choisie doit être diplômante et à temps plein.

Les demandes doivent être déposées au cours de l'année scolaire/universitaire attestée par le certificat de scolarité **avant le 31 mai** de l'année scolaire en cours. Dépassé ce délai, l'aide ne sera plus accordée.

Ces allocations sont versées en une seule fois et ne sont pas rétroactives.

DOSSIER DE DEMANDE :

Téléchargeables sur le site du SCASC (<http://scasc.univ-amu.fr>) et à remettre aux bureaux SCASC de proximité

AIDE A L'ACCUEIL EN CENTRES DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT

(aide soumise à conditions de ressources)

PRINCIPES (cf. circulaire FP/4 n°1931 – 2B n°256 du 15 juin 1998) :

- Pour les centres de loisirs sans hébergement proposant un choix d'activités diverses et non spécialisées
- Pour les activités collectives pratiquées à la journée ou à la demi-journée pendant les vacances scolaires et les temps de loisirs
- Hors activité unique à titre permanent (hors cours individuel rémunéré à l'heure dans une activité spécifique)
- Enfants en âge de scolarisation à moins de 18 ans au 1^{er} jour du stage en centre de loisirs
- Hors stages et séjours du catalogue enfance SCASC

QUI PEUT EN BÉNÉFICIER (voir les statuts du SCASC) :

- Les personnels titulaires et stagiaires de la fonction publique
- Les personnels non titulaires ayant un, ou plusieurs contrats de travail successifs, d'une durée au moins égale à 6 mois d'activité. Les agents doivent effectuer une quotité de temps de travail au moins égale à 50%. Dans le cas d'un premier contrat, les agents doivent attendre la fin de leur période d'essai pour demander l'aide ou la prestation du SCASC
- Les enfants à charge fiscale du parent AMU demandeur

Le quotient familial annuel **du foyer** doit être inférieur ou égal à 14 000 euros.

$$\text{QF} = \frac{\text{REVENU BRUT GLOBAL (dernier avis d'impôt)}}{\text{Nombre de parts}}$$

Le ou les enfants devront figurer sur la déclaration d'impôt du personnel demandeur de la présente aide avec attestation sur l'honneur du parent demandeur (voir dossier).

En cas de vie maritale, avec déclarations distinctes, la subvention sera calculée sur la somme des revenus brut globaux figurant sur les deux avis d'impôt des parents, divisée par le nombre de parts.

En cas de changement de situation (familiale, professionnelle...), le dossier sera étudié au regard de la nouvelle situation (pièces justificatives à l'appui).

MONTANT DE L'AIDE (dans la limite des crédits disponibles et du montant payé par la famille) :

Le centre doit avoir reçu un agrément du Ministère chargé de la Jeunesse et des Sports.

L'aide est versée sans limitation du nombre de journées ou ½ journées.

L'aide est calculée en fonction du taux annuel fixé par décret, à laquelle peut s'ajouter une aide complémentaire SCASC.

- Taux annuel 2015 :
 - 5,26 € /jour (hors assurance, adhésion et autres frais)
 - 2,65 € / demi-journée (hors assurance, adhésion et autres frais)
- L'aide complémentaire SCASC dépend du QF. Elle est accordée, par enfant et par année scolaire.
 - si $QF \leq \text{à } 6660$: 280 € maximum
 - si $QF \leq \text{à } 9120$: 180 € maximum

MODALITÉS D'ATTRIBUTION :

Une seule demande par enfant et par an qui récapitule l'ensemble des paiements de l'année scolaire précédente. Les aides sont étudiées une seule fois par année scolaire quand l'ensemble des activités et temps d'accueil ont été réalisés et payés par le(s) parent(s). Ainsi, l'agent doit déposer un seul dossier pour l'ensemble de l'année scolaire. A titre d'exemple, pour l'année scolaire 2014-2015 les dossiers de demandes d'aides devront être déposés entre **le 1^{er} et le 30 septembre 2015 dernier délai.**

Dépassé ce délai, les aides ne seront plus accordées pour l'année scolaire concernée (sauf suivi social). Ces aides ne sont pas rétroactives.

DOSSIER DE DEMANDE :

Téléchargeable sur le site du SCASC (<http://scasc.univ-amu.fr>) et à remettre à votre bureau SCASC de proximité (voir guide de l'action sociale).

AIDE AUX SEJOURS EN CENTRES DE VACANCES AVEC HEBERGEMENT PENDANT LES VACANCES SCOLAIRES

(aide soumise à conditions de ressources)

PRINCIPES (cf. circulaire FP/4 n°1931 – 2B n°256 du 15 juin 1998) :

- Pour les centres de vacances avec hébergement (établissements permanents ou temporaires hors organismes à but lucratif)
- Pour les activités collectives pendant les vacances scolaires
- Enfants âgés de plus de 4 ans à moins de 18 ans au 1^{er} jour du séjour
- Lieu de séjour : métropole, dans les départements et territoires d'Outre-Mer ou à l'étranger
- Hors stages et séjours du catalogue enfance SCASC

QUI PEUT EN BÉNÉFICIER (voir les statuts du SCASC) :

- Les personnels titulaires et stagiaires de la fonction publique
- Les personnels non titulaires ayant un, ou plusieurs contrats de travail successifs, d'une durée au moins égale à 6 mois d'activité. Les agents doivent effectuer une quotité de temps de travail au moins égale à 50%. Dans le cas d'un premier contrat, les agents doivent attendre la fin de leur période d'essai pour demander l'aide ou la prestation du SCASC
- Les enfants à charge fiscale du parent AMU demandeur

Le quotient familial annuel **du foyer** doit être inférieur ou égal à 14 000 euros.

$$\text{QF} = \frac{\text{REVENU BRUT GLOBAL (dernier avis d'impôt)}}{\text{Nombre de parts}}$$

Le ou les enfants devront figurer sur la déclaration d'impôt du personnel demandeur de la présente aide avec attestation sur l'honneur du parent demandeur (voir dossier).

En cas de vie maritale, avec déclarations distinctes, la subvention sera calculée sur la somme des revenus brut globaux figurant sur les deux avis d'impôt des parents, divisée par le nombre de parts.

En cas de changement de situation (familiale, professionnelle...), le dossier sera étudié au regard de la nouvelle situation (pièces justificatives à l'appui).

MONTANT DE L'AIDE (dans la limite des crédits disponibles et du montant payé par la famille) :

Le centre doit avoir reçu un agrément du Ministère chargé de la Jeunesse et des Sports.

L'aide est versée dans la limite de 45 jours /an et /enfant / année scolaire

Le montant de l'aide est différent en fonction de l'âge de l'enfant, il est calculé en fonction du taux annuel fixé par décret, auquel peut s'ajouter une aide complémentaire SCASC.

- Taux annuel 2015 :
 - moins de 13 ans au 1^{er} jour du stage : 7,29 € /jour (hors assurance, adhésion et autres frais)
 - plus de 13 ans au 1^{er} jour du stage : 11,04 € / jour (hors assurance, adhésion et autres frais)
- L'aide complémentaire SCASC dépend du QF. Elle est accordée par enfant et par année scolaire.
 - si QF ≤ à 6660 : 280 € maximum
 - si QF ≤ à 9120 : 180 € maximum

MODALITÉS D'ATTRIBUTION :

Une seule demande par enfant et par an qui récapitule l'ensemble des paiements de l'année scolaire précédente. Les aides sont étudiées une seule fois par année scolaire quand l'ensemble des activités et temps d'accueil ont été réalisés et payés par le(s) parent(s). Ainsi, l'agent doit déposer un seul dossier pour l'ensemble de l'année scolaire. A titre d'exemple, pour l'année scolaire 2014-2015 les dossiers de demandes d'aides devront être déposés entre **le 1^{er} et le 30 septembre 2015, dernier délai.**

**Dépassé ce délai, les aides ne seront plus accordées pour l'année scolaire concernée (sauf suivi social).
Ces aides ne sont pas rétroactives.**

DOSSIER DE DEMANDE :

Téléchargeable sur le site du SCASC (<http://scasc.univ-amu.fr>) et à remettre à votre bureau SCASC de proximité (voir guide de l'action sociale).

AIDE AUX SEJOURS DANS LE CADRE DU SYSTEME EDUCATIF

(aide soumise à conditions de ressources)

PRINCIPES (cf. circulaire FP/4 n°1931 – 2B n°256 du 15 juin 1998) :

- Pour les élèves de l'enseignement pré élémentaire, élémentaire et de l'enseignement secondaire (enfant âgé de moins de 18 ans à la date de la rentrée scolaire concernée)
- Pour des séjours en classe entière ou groupes de niveau homogène avec un enseignement des disciplines fondamentales qui continue à être assuré : classes culturelles transplantées, classes environnement, classes patrimoine ou séjours effectués lors d'échanges pédagogiques...
- Lieu : en France ou à l'étranger
- Sont exclus les séjours linguistiques et culturels pendant les vacances scolaires
- Sont exclus les sorties et voyages collectifs de moins de 5 jours

QUI PEUT EN BÉNÉFICIER (voir les statuts du SCASC) :

- Les personnels titulaires et stagiaires de la fonction publique
- Les personnels non titulaires ayant un, ou plusieurs contrats de travail successifs, d'une durée au moins égale à 6 mois d'activité. Les agents doivent effectuer une quotité de temps de travail au moins égale à 50%. Dans le cas d'un premier contrat, les agents doivent attendre la fin de leur période d'essai pour demander l'aide ou la prestation du SCASC
- Les enfants à charge fiscale du parent AMU demandeur

Le quotient familial annuel **du foyer** doit être inférieur ou égal à 14 000 euros.

$$\text{QF} = \frac{\text{REVENU BRUT GLOBAL (dernier avis d'impôt)}}{\text{Nombre de parts}}$$

Le ou les enfants devront figurer sur la déclaration d'impôt du personnel demandeur de la présente aide avec attestation sur l'honneur du parent demandeur (voir dossier).

En cas de vie maritale, avec déclarations distinctes, la subvention sera calculée sur la somme des revenus brut globaux figurant sur les deux avis d'impôt des parents, divisée par le nombre de parts.

En cas de changement de situation (familiale, professionnelle...), le dossier sera étudié au regard de la nouvelle situation (pièces justificatives à l'appui).

MONTANT DE L'AIDE (dans la limite des crédits disponibles et du montant payé par la famille) :

L'aide est versée pour un seul séjour dans la limite de 21 jours /enfant / année scolaire.

Le montant de l'aide fixé par le SCASC est de : 7,25 € /jour (hors assurance, adhésion et autres frais)

MODALITÉS D'ATTRIBUTION :

Une seule demande par enfant et par année scolaire est à adresser au SCASC au plus tard le 15 juillet de l'année scolaire en cours.

Dépassé le délai de 12 mois après la participation au séjour, l'aide ne pourra plus être accordée.

DOSSIER DE DEMANDE :

Téléchargeable sur le site du SCASC (<http://scasc.univ-amu.fr>) et à remettre à votre bureau SCASC de proximité (voir guide de l'action sociale).

AIDE AUX SEJOURS EN CENTRES FAMILIAUX DE VACANCES AGREES ET GITES DE FRANCE

(aide soumise à conditions de ressources)

PRINCIPES (cf. circulaire FP/4 n°1931 – 2B n°256 du 15 juin 1998) :

- Les séjours effectués pendant les vacances scolaires dans les centres familiaux de vacances agréés par le Ministère chargé de la santé ou le Ministère chargé du tourisme
- Les séjours effectués dans les établissements agréés par la Fédération Nationale des Gîtes de France
- Il s'agit d'établissements de tourisme social gérés sans but lucratif
- Enfants jusqu'à moins de 18 ans au 1^{er} jour du séjour
- Sont exclus les séjours en camping municipaux ou privés

QUI PEUT EN BÉNÉFICIER (voir les statuts du SCASC) :

- Les personnels titulaires et stagiaires de la fonction publique
- Les personnels non titulaires ayant un, ou plusieurs contrats de travail successifs, d'une durée au moins égale à 6 mois d'activité. Les agents doivent effectuer une quotité de temps de travail au moins égale à 50%. Dans le cas d'un premier contrat, les agents doivent attendre la fin de leur période d'essai pour demander l'aide ou la prestation du SCASC
- Les enfants à charge fiscale du parent AMU demandeur

Le quotient familial annuel **du foyer** doit être inférieur ou égal à 14 000 euros.

$$\text{QF} = \frac{\text{REVENU BRUT GLOBAL (dernier avis d'impôt)}}{\text{Nombre de parts}}$$

Le ou les enfants devront figurer sur la déclaration d'impôt du personnel demandeur de la présente aide avec attestation sur l'honneur du parent demandeur (voir dossier).

En cas de vie maritale, avec déclarations distinctes, la subvention sera calculée sur la somme des revenus brut globaux figurant sur les deux avis d'impôt des parents, divisée par le nombre de parts.

En cas de changement de situation (familiale, professionnelle...), le dossier sera étudié au regard de la nouvelle situation (pièces justificatives à l'appui).

MONTANT DE L'AIDE (dans la limite des crédits disponibles et du montant payé par la famille) :

L'aide est versée dans la limite de 45 jours /enfant / an.

Pour 2015 le montant de l'aide est de :

- 7,67 € /jour en pension complète
- 7,29€ /jour autres formules (demi-pension et location)

MODALITÉS D'ATTRIBUTION :

Les demandes sont à adresser au terme de chaque séjour effectué.

1 seule demande, mentionnant tous les enfants bénéficiaires, par famille et par séjour.

Dépassé le délai de 12 mois après la participation au séjour, l'aide ne pourra plus être accordée.

DOSSIER DE DEMANDE :

Téléchargeable sur le site du SCASC (<http://scasc.univ-amu.fr>) et à remettre à votre bureau SCASC de proximité (voir guide de l'action sociale).

ALLOCATION AU PARENT D'ENFANT HANDICAPÉ

QUI PEUT EN BÉNÉFICIER (Pour plus de précisions voir statuts du SCASC)

- Les parents personnels titulaires.
- Les parents personnels contractuels de l'Université d'Aix en Marseille bénéficiant d'un contrat d'une durée au moins égale à 6 mois ou plusieurs contrats successifs. Dans le cas d'un premier contrat à la fin de la période d'essai uniquement.
- L'enfant doit être atteint d'une incapacité d'au moins 50%.

Dans le cas où le conjoint est agent de la fonction publique, fournir une attestation de non paiement de son ministère.

LES CONDITIONS ET MONTANT DES ALLOCATIONS : (dans la limite des crédits disponibles)

Sans conditions de ressources **+ l'agent s'engage à fournir chaque nouvelle notification de la MDPH**

- **Allocation pour enfant handicapé ou infirme de moins de 20 ans :**

Etre bénéficiaire de l'Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé (A.E.E.H).

Pour les enfants placés en internat, versement annuel uniquement pour les périodes de retour au foyer.

Montant : 158,03 €/mois versé directement, chaque mois.

L'allocation sera versée à partir du mois de dépôt du dossier complet, et lors de la transmission de la nouvelle notification MDPH.

- **Allocation jeune adulte handicapé de 20 à moins de 27 ans :**

Ne pas percevoir l'Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé (A.A.H) ni l'allocation compensatrice pour tierce personne et poursuivre des études ou en apprentissage.

Montant au 1^{er} avril 2013 : 121.14 €/ mois revalorisé au 1^{er} avril de chaque année.

L'allocation sera versée à partir du mois de dépôt du dossier complet, et lors de la transmission de la nouvelle notification MDPH.

- **Allocation pour enfant handicapé séjournant en centre de vacances spécialisé :**

Pas de limite d'âge.

Montant : 20,69 €/jour (45 jours par an maximum). La demande doit être faite après chaque séjour.

- **Allocation pour séjours effectués en maisons familiales villages de vacances et gîtes de France:**

Enfants âgés de moins de 20 ans au 1^{er} jour du séjour Label gîtes de France.

Maisons familiales et villages de vacances (Etablissements de tourisme social géré sans but lucratif).

Montant : 7,63 €/jour pension complète et 7,25 €/jour autre formule (45 jours par an maximum)

La demande doit être faite après chaque séjour.

FORMULAIRE DE DEMANDE :

Téléchargeables sur le site du SCASC (<http://scasc.univ-amu.fr>) et à remettre aux bureaux SCASC de proximité :

SCASC

AIDE AUX ORPHELINS

QUI PEUT EN BÉNÉFICIER :

- Les personnels titulaires.
- Les personnels contractuels de l'Université d'Aix Marseille bénéficiant d'un contrat d'une durée au moins égale à 6 mois ou plusieurs contrats successifs. Dans le cas d'un premier contrat à la fin de la période d'essai uniquement.
- Ils doivent être à la charge du parent survivant qui perçoit la pension de réversion.

ou

- Ils doivent percevoir eux mêmes la pension de réversion du parent décédé.

A QUELLES CONDITIONS :

Sans conditions de ressources

- Orphelin poursuivant des études, âgé de 16 ans jusqu'à la date anniversaire de ses 28 ans (cette allocation est annuelle).

ou

- Orphelin à la recherche d'un premier emploi, âgé de 16 ans jusqu'à la date anniversaire de ses 21 ans (cette allocation est versée une seule fois).

MONTANT DE L'ALLOCATION ANNUELLE (Dans la limite des crédits disponibles) :

950 euros par an.

MODALITÉS D'ATTRIBUTION

Cette allocation est versée une seule fois pour les demandeurs d'emploi et une fois par an pour les étudiants. Les demandes doivent être déposées entre le 1^{er} septembre et le 31 mai de l'année scolaire.

FORMULAIRE DE DEMANDE :

Téléchargeables sur le site du SCASC (<http://scasc.univ-amu.fr>) et à remettre aux bureaux SCASC de proximité : 1 seul dossier par an et par enfant.

AIDE AUX TEMPS D'ACCUEIL / ACTIVITE PERISCOLAIRE ECOLE PRIMAIRE (hors ALSH extrascolaire)

Adopté en Ca du 28 octobre 2014

PRINCIPE :

Le temps périscolaire est constitué des heures qui précèdent et suivent la classe durant lesquelles un encadrement est proposé aux enfants scolarisés. Il s'agit :

- de la période d'accueil du matin avant la classe ;
- du temps méridien (de la fin de la matinée de classe au retour en classe l'après-midi comprenant le cas échéant un temps de restauration) ;
- de la période d'accueil du soir immédiatement après la classe (études surveillées, accompagnement à la scolarité, accueils de loisirs, activités culturelles ou sportives, garderie).

Le temps extrascolaire, qui ne rentre pas dans cette aide, est le temps durant lequel un encadrement est proposé aux enfants :

- en soirée après le retour de l'enfant à son domicile ;
- le mercredi ou le samedi après la classe lorsqu'il y a école le matin ;
- le mercredi ou le samedi toute la journée s'il n'y a pas d'école ;
- le dimanche, les jours fériés et durant les vacances scolaires

QUI PEUT EN BÉNÉFICIER (voir les statuts du SCASC):

- Les personnels titulaires et stagiaires de la fonction publique.
- Les personnels non titulaires ayant un, ou plusieurs contrats de travail successifs, d'une durée au moins égale à 6 mois d'activité. Les agents doivent effectuer une quotité de temps de travail au moins égale à 50%. Dans le cas d'un premier contrat, les agents doivent attendre la fin de leur période d'essai pour demander l'aide ou la prestation du SCASC.
- Les enfants à charge fiscale du parent AMU demandeur.

A QUELLES CONDITIONS :

Le quotient familial annuel **du foyer** doit être inférieur ou égal à 14 000 euros.

$$\text{QF} = \frac{\text{REVENU BRUT GLOBAL (dernier avis d'impôt)}}{\text{Nombre de parts}}$$

Le ou les enfants devront figurer sur la déclaration d'impôt du personnel demandeur de la présente aide avec attestation sur l'honneur du parent demandeur (voir dossier).

En cas de vie maritale avec déclarations distinctes, la subvention sera calculée sur la somme des revenus brut globaux figurant sur les deux avis d'impôt des parents, divisée par le nombre de parts.

En cas de changement de situation (familiale, professionnelle...) le dossier sera étudié au regard de la nouvelle situation (pièces justificatives à l'appui).

MONTANT DE L'AIDE (Dans la limite des crédits disponibles et des montants payés par la famille) :

Pour la participation à une activité payante en temps périscolaire maternelle et élémentaire (école primaire) hors ALSH extrascolaire.

Cette allocation sera attribuée à hauteur de 1 euro par jour et par enfant scolarisé dans le primaire, sur présentation de facture.

180€ maximum par année scolaire et par enfant scolarisé ou dans la limite de la facture acquittée par le parent (hors CESU garde d'enfants et frais administratifs).

MODALITÉS D'ATTRIBUTION :

Une seule demande par enfant et par an qui récapitule l'ensemble des paiements de l'année scolaire précédente.

Les aides sont étudiées une seule fois par année scolaire quand l'ensemble des activités et temps d'accueil périscolaire ont été réalisés et payées par le(s) parent(s).

Ainsi, l'agent doit déposer un seul dossier pour l'ensemble de l'année scolaire. A titre d'exemple, pour l'année scolaire 2014-2015 les dossiers de demandes d'aides pourront être déposés du **5 juillet et jusqu'au 30 septembre 2015**. **Dépassé ce délai, les aides ne seront plus accordées pour l'année scolaire concernée (sauf suivi social). Ces aides ne sont pas rétroactives.**

DOSSIER DE DEMANDE :

Téléchargeable sur le site du SCASC (<http://scasc.univ-amu.fr>) et à remettre à votre référente SCASC campus.

SCASC

CHEQUES BIENVENUE AUX ENFANTS DE MOINS DE 1 AN A LA DATE DE DEPOT DU DOSSIER

Adopté en CA du 28 octobre 2014

QUI PEUT EN BÉNÉFICIER (voir les statuts du SCASC):

- Les personnels titulaires et stagiaires de la fonction publique
- Les personnels non titulaires ayant un, ou plusieurs contrats de travail successifs, d'une durée au moins égale à 6 mois d'activité. Les agents doivent effectuer une quotité de temps de travail au moins égale à 50%. Dans le cas d'un premier contrat, les agents doivent attendre la fin de leur période d'essai pour demander l'aide ou la prestation du SCASC.
- Les enfants à charge fiscale du personnel, de moins de 1 an.

A QUELLES CONDITIONS :

Une aide par enfant et par foyer. Un seul dossier à déposer au SCASC en cas de grossesse multiple. Sans conditions de ressources.

Le ou les enfants doivent être à la charge fiscale du parent qui fait la demande (compléter attestation sur l'honneur dans le dossier).

- Enfant(s) né(s) de moins de 1 an à la date de dépôt de la demande au SCASC
- ou
- Enfant (s) adopté(s) de moins de 1 an à la date de dépôt de la demande au SCASC

MONTANT DU CHEQUE (Dans la limite des crédits disponibles) :

50€ par enfant de moins de 1 an au moment de la demande.

MODALITÉS D'ATTRIBUTION :

Cette aide est versée sous forme de chèques cadeaux, une seule fois par enfant.

Le dossier de demande doit être déposé avant les un an du ou des enfants concernés avec toutes les pièces justificatives demandées.

DOSSIER DE DEMANDE :

Téléchargeable sur le site du SCASC (<http://scasc.univ-amu.fr>) et à remettre à votre référente SCASC campus.